


Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Programme de
paiements anticipés

Agriculture and
Agri-Food Canada

Advance Payments
Program

Annexe A

Avis de compensation

L'acheteur peut exercer ses droits de compensation à l'égard d'un producteur que sur la portion du prix d'achat des grains excédant le montant du paiement anticipé ainsi que la contribution au Plan conjoint, payable ou remboursable en vertu de cet achat.

Les taux par tonne métrique applicables sont les suivants :

Récolte	Taux	Récolte	Taux
Avoine	115 \$	Maïs-grain	120 \$
Avoine de semence	150 \$	Maïs-grain biologique	205 \$
Avoine biologique	225 \$	Orge	105 \$
Blé fourrager	105 \$	Orge de semence	140 \$
Blé consommation humaine	140 \$	Orge biologique	200 \$
Blé de semence	140 \$	Pois sec	150 \$
Blé biologique	240 \$	Pois sec biologique	300 \$
Caméline	300 \$	Quinoa	700 \$
Caméline biologique	800 \$	Sarrasin	330 \$
Canola	285 \$	Sarrasin biologique	425 \$
Canola biologique	550 \$	Seigle	100 \$
Chanvre	750 \$	Seigle biologique	180 \$
Chanvre biologique	1000\$	Soya	275 \$
Haricot sec	510 \$	Soya de semence	315 \$
Haricot sec biologique	950 \$	Soya biologique	525 \$
Lin	285 \$	Triticale	100 \$
Lin biologique	580 \$	Triticale biologique	130 \$

Pour bonne et valable considération, l'acheteur _____ informe les Producteurs de grains du Québec qu'il a exercé une compensation d'un montant de _____\$, prélevé sur le prix d'achat de grains visés par le Programme de paiements anticipés des récoltes, livrés par le producteur _____, en règlement d'une dette due par ce dernier au soussigné. Cette compensation a été appliquée sur le prix d'achat de _____ (spécifier le type de grain), pour lequel un chèque ou un virement électronique d'un montant de _____\$ a été transmis aux Producteurs de grains du Québec, en date du _____, à titre de remboursement des paiements anticipés.



Signature de l'acheteur :

Date :



Signature du producteur :

Date :